

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 23

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« combinés annuels »,

le mot :

« combinés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : suppression d'une précision inutile.